



Règlement de la cantine scolaire de Brax

1. Structure et fonctionnement :

La **Cantine Scolaire** de Brax est gérée par une **association de parents d'élèves bénévoles**. Une assemblée générale est ouverte à tous en début d'année scolaire. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal pendant le temps de la restauration. La cantine est un service rendu et n'a pas de caractère obligatoire. Elle est ouverte durant toute la période scolaire. Son règlement est révisable tous les ans par le bureau de l'association.

En acceptant ce règlement intérieur, les responsables légaux des enfants s'engagent vis-à-vis du règlement des factures, de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de présence à la cantine.

2. Principe de la cantine :

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le temps des repas doit donc être un moment de plaisir et de découverte, l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer.

Tous les repas sont préparés le jour même par les cantinières.

Les **menus** sont établis en **commission**, sont affichés au tableau d'affichage de l'école et sont envoyés par mail. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits. Les parents d'élèves peuvent, s'ils le souhaitent, participer à ces commissions.

3. Bénéficiaires :

La cantine accueille les enfants scolarisés de l'école dans la limite de ses possibilités dans le cadre de la sécurité et de la disponibilité du personnel en activité.

Pour pouvoir bénéficier de tous les services proposés par la cantine, une adhésion est obligatoire, elle est fixée en fonction du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

Régimes alimentaires particuliers :

- Allergies :

Dans le cadre d'intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), sollicité par les parents auprès du médecin scolaire. La famille assurera alors la pleine responsabilité de la fourniture du « **panier repas** », le conditionnement et le transport. (L'adhésion reste due.)

Modalités :

Avant 9h00, le panier repas devra être laissé le matin côté maternelle, où il sera placé directement dans un réfrigérateur afin de respecter la chaîne du froid.

Après 9h00, le panier repas devra être remis directement à la cantine.

Tous les récipients devront être marqués avec la classe, le nom et le prénom de l'enfant afin d'éviter toute erreur.

- Demandes particulières :

Pour bénéficier de cette disposition, il faut joindre **une lettre** (en précisant le régime : sans porc, sans viande...) et **une photo à la fiche de renseignements**. **Chaque demande sera soumise à validation**. Il ne s'agit pas de faire un menu spécifique selon les goûts de l'enfant.

- Traitement médical :

En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration d'assurer la surveillance de la prise de médicaments (même dans l'éventualité d'un PAI) car il n'est pas habilité pour le faire.

4. Tarifification :

- Définition des tarifs :

Les tarifs sont établis en septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire.

- Adhésion obligatoire : (enfants et adultes)

Nombre d'enfant / adulte	1	2	3 et +
Prix	7 €	9 €	10 €

Repas régulier : 3,00 €

Adultes : 4,50 €

Repas occasionnel : 4,50 €

En cas de **repas occasionnel**, **avertir le plus tôt possible** par mail, boîte aux lettres ou directement dans les locaux de la cantine. Payer directement à la cantine par avance.

Le repas est du pour toute inscription à la cantine le matin même.

- **Facturation** :

La facture sera transmise, **par mail** chaque mois à terme échu et devra-t-être réglée dans les 10 jours.

Attention : toute facturation sur papier entrainera des frais administratifs supplémentaires pour les familles concernées.

Toute contestation doit être réalisée par lettre dans la boîte aux lettres ou par mail

- **Modes de règlement** :

Virement bancaire : le numéro du compte bancaire (IBAN) de la cantine est indiqué sur la facture. (à privilégier)

Chèque bancaire : à l'ordre de CANTINE DE BRAX

En espèces : au bureau 8h30 à 11h

RAPPEL : AUCUN RÈGLEMENT EN ESPÈCES NE DOIT ETRE DÉPOSÉ DANS LA BOITE AUX LETTRES

(Nous n'avons aucun moyen de contrôler ces boîtes aux lettres et par conséquent la disparition éventuelle d'argent serait à votre désavantage.)

- **Impayés** :

L'association ne peut se permettre d'accumuler les retards d'encaissement. Faisant partie d'une petite structure, chaque manquement met en péril le fonctionnement même de la cantine scolaire. Nous comptons donc sur la régularité des parents à régler leur facture en temps et en heure.

En cas de difficultés financières, l'association reste à votre disposition pour trouver ensemble une solution.

Si une famille accumule des retards, et qu'aucune solution n'est trouvée, le non-règlement au terme de deux relances exécutées par l'association entraînera une convocation en Mairie, la suspension temporaire de l'inscription de l'enfant et donc une exclusion du restaurant scolaire qui sera notifiée aux personnes concernées. **Les responsables légaux seront dans l'obligation de récupérer leur enfant pendant la pause méridienne, de plus les frais administratifs engendrés seront facturés à la famille.**

Au terme de l'année scolaire et après une mise en demeure, restée infructueuse sous quinze jours, l'inscription ne sera pas reconduite à la rentrée suivante et des poursuites seront entreprises.

Veillez compléter le coupon ci-joint pour acceptation du règlement intérieur et le retourner avec la fiche de renseignements.

Attention :

L'inscription ne sera valide qu'une fois que :

- fiche de renseignements remplie
- règlement accepté
- adhésion réglée

A Brax, le :

Signatures :

Présidente

Responsable légal



(Document à conserver)

Association cantine scolaire de Brax

Bulletin d'adhésion - année scolaire 2017 - 2018

Nom de famille du représentant légal :

Nom, prénom et classe de l'enfant :

Adresse complète :

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine et en avoir informé mon enfant.

J'accepte ce règlement sans réserve.

Date :

Signature :

(Document à remettre lors de l'inscription)



Mémo cantine

- Je peux :

Communiquer par mail via : cantinebrax47@gmail.com

Aller voir mes mails et vérifier que ma facture ne soit pas dans les spams (courrier indésirables)

Ne pas modifier les factures sans accord.

Trouver la serviette de son enfant dans la pаниère en fin de semaine.

Informer la cantine de tout changement (arrivée, départ, adresse...)

Ne pas oublier que vous pouvez devenir un membre actif de l'association

Emettre des idées pour améliorer le fonctionnement de la cantine

(Document à conserver)